



**SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE  
DU DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
(S.M.E.D.)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SMED13**

**Séance du 5 JUILLET 2022  
Présidence : Didier KHELFA**

**N° 2022 - 32**

**OBJET : Adhésion à l'association Energie Partagée**

L'an deux mil vingt-deux et le cinq juillet, à 9h45, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Didier KHELFA, Président, s'est réuni dans les locaux du SMED13, à Miramas, en session ordinaire.

Etaient présents : voir liste jointe ;  
Constatant que le quorum est atteint ;

**Le Président expose et propose au Comité Syndical :**

Energie Partagée est une association régie par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.  
Le siège social est fixé au 16/18 quai de Loire 75019 Paris.

Energie Partagée Association a pour objet de concourir à la protection de l'environnement, à la lutte contre les changements climatiques, en s'inscrivant dans le champ de l'économie sociale et solidaire et de l'éducation populaire, en promouvant les projets d'énergie renouvelable citoyens et d'efficacité énergétique, dans le respect de la charte Energie Partagée.

Le mouvement a pour but de sensibiliser à l'énergie citoyenne et d'en fédérer les acteurs et porteurs de projets à l'échelle nationale, à savoir les collectivités territoriales, les associations de citoyens, les acteurs locaux et les acteurs de l'énergie.

Les 3 axes principaux d'action d'Energie Partagée sont :

- Faire émerger des initiatives
- Accompagner les projets
- Former des porteurs de projets

L'adhésion à Energie Partagée permet d'avoir accès à l'ensemble des services du réseau territorial des énergies citoyennes et du réseau national Energie Partagée, en particulier :

- L'ensemble des outils et retours d'expériences
- Des tarifs préférentiels de formations
- Suivi et conseil

Dans le cadre de ses missions de promotion et de développement des énergies renouvelables, de conseil et d'accompagnement des communes adhérentes dans le cadre de leurs projets photovoltaïques, le SMED13 souhaite adhérer à l'association Energie Partagée.  
Le montant de l'adhésion est de 400 € HT pour l'année civile.

**Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président  
et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**


**Article 1** : d'adhérer à l'association Energie Partagée pour un montant de 400 € HT pour l'année civile.

**Article 2** : d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au budget.

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits

**Le Président,**



**Didier KHELFA**